

## **RESTAURANTS SCOLAIRES - 2009**

Les tarifs des restaurants scolaires, prennent en compte le critère social en fonction des diverses tranches de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

### **Repas enfants**

<b>Prix de revient prévisionnel (repas + services annexes)</b>	<b>Aide de la Ville en fonction des impôts payés *</b>		<b>Participation des familles à partir du 01.01.09</b>
9.17 €	Personnes : Assedic-Fin de droit -RMI	8.27 €	0.90 €
9.17 €	T1 - Imposable de 0 à 300 €	6.87 €	2.30 €
9.17 €	T2 - Imposable de 301 à 900 €	6.22 €	2.95 €
9.17 €	T3 - Imposable de 901 à 1 500 €	5.87 €	3.30 €
9.17 €	T4 - Imposable au-delà de 1 500 €	4.82 €	4.35 €
9.17 €	Non contribuable à Brive Emplois jeunes - stagiaires	4.62 €	4.55 €

- **Repas enseignants :** 5.15 €

\*Impôts payés en 2008 sur revenus 2007 pour la période du 01/01/09 au 31/07/09.

\*Impôts payés en 2009 sur revenus 2008 pour la période du 01/08/09 au 31/12/09.

Ces tarifs sont applicables aux familles qui doivent expressément déposer une demande en joignant un justificatif dont la nature a été définie par la décision du 22 Novembre 1977.

Le déficit créé par les aides apportées aux personnes sans ressource sera pris en charge par le budget de la ville de Brive, dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération du 12 Juillet 1977 du conseil municipal.

# GARDERIES PERI-SCOLAIRE - 2009

## \* TARIF

GARDERIE	Matin Maternelle	Soir Maternelle	Matin Primaire	Soir Primaire
Contribuable à Brive-la-Gaillarde	0,72 €	1.08 €	0,72 €	0,36 €
Non contribuable à Brive-la-Gaillarde	1.08 €	1,44 €	1.08 €	0,72 €

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, une pré-garderie maternelle de **16 h 30 à 17 h 00** sera instaurée.

- **Pré-garderie : 0,36 €**

## ETUDE

\* TARIF : **1,56 €**

Pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'étude :

- **le 1<sup>er</sup> enfant : 1,56 €**
- **le 2<sup>ème</sup> enfant : 1,56 € un soir sur deux soit 0.78 €**
- **à partir du 3<sup>ème</sup> enfant : gratuit**

- **Pré-étude : 0,36 €**

Les produits de ces repas, garderies péri-scolaire et étude seront recouverts par la Caisse des Ecoles par mémoire/facture.

Le Comité de gestion,  
après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte les tarifs tels que présentés ci-dessus applicables dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2009.
- dit que les recettes seront imputées au Budget de l'exercice 2009.

**DATE DE PUBLICATION : 6 Novembre 2008**